



# Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne

## RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis Municipal n° 78 / 2016

Éclairage public

**Demande de crédit pour le renouvellement des luminaires, mâts et câblages obsolètes**

Madame la présidente du Conseil Communal,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La Commission technique (ci après la Commission) composée de Messieurs Pier Antonio Ferazza, Olivier Pache, Bernard Mottet, Roger Lädermann et Jean-Claude Progin, président-rapporteur, s'est réunie le 30 mai 2016 à la Maison de Commune.

Messieurs Luigi Mancini et Denis Favre, conseillers municipaux, ainsi que Messieurs Chambettaz et Thouvenin du bureau d'ingénieurs électriciens Betelec SA, étaient présents lors de la première partie de cette réunion afin de renseigner la Commission sur les aspects techniques de ce préavis. Les membres de la Commission les remercient pour leur disponibilité et leurs explications.

Enfin, Madame Ornella Morier ainsi que Messieurs Marc Dubach, Philippe Muggli et Patrick Oppliger, membres de la Commission des finances du Conseil Communal, étaient également présents pour les explications techniques.

### **Introduction :**

Le préavis fait suite à l'entrée en vigueur, le 13 avril 2015, de la directive EC 245/2009 (émanant de l'Union Européenne), interdisant la vente d'une grande partie des lampes à décharge aux vapeurs de sodium haute pression, ainsi que de l'ensemble des lampes à décharge aux vapeurs de mercure. Ce sont là deux types d' « ampoules » qui ont été installées durant de nombreuses années et à divers endroits.

Le parc de l'éclairage public de la Commune est actuellement composé en grande partie de luminaires dotés de telles lampes. De plus, nombre d'entre eux ont été installés il y a déjà plus de 20 ans. Dès lors, il convient d'envisager leur remplacement.

## **Étude du préavis :**

Le projet que la Municipalité présente dans son préavis prévoit le remplacement des têtes de luminaires existantes par de nouvelles dotées de diodes électroluminescentes (LED). Cette technologie est aujourd'hui éprouvée et totalement maîtrisée. Elle garantit une grande durée de vie (plus de 100'000 heures de fonctionnement à 90% du flux lumineux initial) ainsi que des possibilités de réglage telles que l'abaissement de l'intensité lumineuse.

De plus, une économie d'énergie substantielle par rapport à la situation actuelle devrait être réalisée par le biais de cette rénovation en profondeur de l'éclairage public de la Commune. Cela représente quelques 40 à 60 % d'énergie consommée en moins. La Commission salue la volonté d'améliorer grandement l'efficacité énergétique de notre éclairage public. Toutefois, une telle économie ne sera possible qu'en conjuguant le remplacement des luminaires avec l'abaissement nocturne de l'éclairage. Une telle mesure devra, aux yeux de la Commission, être expliquée aux usagers, notamment par le biais du journal « Romanel Info ».

En outre, le projet prévoit d'harmoniser le plus possible les luminaires dans l'ensemble de la Commune. Pour ce faire, un nombre limité de hauteurs de mâts sera retenu, tenant compte des contraintes locales telles que zones résidentielles, routes de village ou routes cantonale. Aux passages pour piétons, l'éclairage sera mis en conformité avec les normes actuelles. Certains mâts seront également déplacés, voir supprimés et de nouveaux ajoutés. Ces modifications n'entraîneront pas de mises à l'enquête spécifiques selon les renseignements pris auprès des conseillers municipaux présents lors de la séance.

Dans le préavis, les options 1 et 2 proposent le remplacement supplémentaire d'une vingtaine de mâts ainsi que l'achat de luminaires plus onéreux. Ces options ne sont, d'un point de vue strictement technique, pas indispensables. Toutefois, elles offrent la possibilité d'ajouter un plus en matière d'esthétique en valorisant l'éclairage public. La Commission n'est pas contre ces deux premières options mais laisse le soin à ses collègues de la Commission des finances de se prononcer sur l'adéquation d'une telle dépense avec les possibilités financières de la Commune.

En revanche, l'option 3 n'a pas convaincu la Commission. Le potentiel d'économies d'énergie est faible et l'installation de détecteurs de présence représente une source de pannes supplémentaire. À la connaissance du bureau technique mandaté, il n'existe à ce jour pas de retours d'expérience sur de tels systèmes. De plus, il est à craindre que le mécontentement des usagers ne pousse finalement la Commune à un retour en arrière à la situation actuelle.

En conséquence, la Commission souhaite réduire le montant du préavis de CHF 93'000.-. Ce montant correspond à la valeur demandée par la Municipalité pour réaliser l'option 3. Nous déposons donc l'amendement portant sur les conclusions du préavis suivant :

### **Amendement de la Commission technique**

**Le montant du préavis 78 / 2016 est diminué de CHF : 93'000.-, le ramenant ainsi à  
CHF : 1'257'000.-**

### 3. Conclusions

Sur la base des éléments précités la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente du Conseil Communal, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis Municipal n°78 / 2016, adopté en séance de Municipalité du 17 mai 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- ouï le rapport de la Commission Technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### Décide

- d'accorder un crédit de FR. 1'257'000.- TTC, pour le renouvellement des luminaires, mâts et câblages d'éclairages public obsolètes sur le territoire communal ;
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 20 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 6 juin 2016



Jean-Claude Progin  
(Président / rapporteur)



Pier Antonio Ferazza



Olivier Pache



Bernard Mottet



Roger Lädermann